

LA JEUNESSE BELGE ET LE MOUVEMENT SYNDICAL



Jeunes chômeurs

(Suite)

A Tournai, la Fédération des Syndicats avait essayé d'organiser des conférences et des cours gratuits de couture pour jeunes filles. Malgré le chômage considérable, aucune chômeuse ne s'est présentée. D'autre part, les jeunes chômeurs ne font aucun effort pour suivre les cours des autres instituts d'enseignement professionnel de la ville.

En Flandre occidentale rien n'a été fait.

A Verviers, à Namur et à Charleroi, on a organisé des conférences.

La Fédération des Syndicats de Bruxelles a décidé, fin 1933, de créer un organisme destiné à combattre la démoralisation des chômeurs et particulièrement des jeunes chômeurs. Cet organisme créera un foyer avec des jeux divers et un atelier commun. Des séances musicales radiophoniques et cinématographiques seront organisées régulièrement. Les chômeurs eux-mêmes aménageront le foyer, d'après les indications du camarade M. Brunfaut. Par suite du manque de local, le projet n'a pas pu encore être réalisé, mais en ce moment cette difficulté est écartée, et le projet va être exécuté.

La Fédération des Syndicats de Mons a organisé des cours ; de même une commission a été constituée au début de 1933 pour étudier la question de la création d'une caisse spéciale de chômage pour les jeunes sans-travail. Nous ignorons à quoi celle-ci aboutit.

A Anvers, les Jeunesses syndicales ont été très actives : de nombreux cours et conférences ont été organisés partout où la J. S. a des sections. Ceux-ci s'adressaient toutefois aux jeunes dans leur ensemble, mais il est évident que beaucoup étaient chômeurs. La Fédération des Syndicats a aussi organisé des conférences avec films et projections lumineuses ; mais elles s'adressaient à tous les chômeurs. La Jeunesse syndicale d'Anvers a également créé une caisse de chômage, qui a pour but non seulement d'accorder une indemnité sans plus, mais aussi d'amener les jeunes chômeurs et les jeunes gens qui quittent

l'école et courent la rue, à consacrer leurs loisirs forcés à la récréation et à l'éducation. Les affiliés auraient à payer une cotisation déterminée, à faire un stage et, comme condition d'indemnisation, la fréquentation de cours, de conférences, etc., était prévue. De cette façon, il aurait été possible d'amener au mouvement syndical un grand nombre de jeunes gens se trouvant dans l'impossibilité de s'affilier aux syndicats et de combattre par l'œuvre d'éducation la démoralisation de la jeunesse. Lors de la constitution de la Caisse, 5,773 enfants des membres des syndicats affiliés à la Fédération étaient inscrits. Cette inscription s'est faite collectivement. Parmi eux, 2,224 ont payé la cotisation prescrite. Le 22 avril 1933, la Caisse reçut une lettre du Ministère d'après laquelle seuls ceux habitant une commune où il existait une section de la Caisse de chômage *De Jonge Werkman* (jeune ouvrier) section de la J. O. C., pouvaient s'inscrire comme membres. Par cette mesure, il a fallu rayer 303 membres ; 216 trouvèrent une occupation et furent transcrits au syndicat. En vertu des arrêtés-lois du 1^{er} mai 1933, ne pouvaient rester membres que les jeunes gens qui, étant âgés de moins de 18 ans, avaient travaillé pendant six mois, ou avaient suivi avec fruit pendant deux ans les cours d'une école professionnelle ou de formation générale et, âgés de plus de 18 ans, avaient travaillé pendant douze mois pour le compte d'un patron. Cette mesure eut pour résultat que 550 membres seulement remplissaient les conditions d'assurabilité. Par cette mesure, le Gouvernement a eu le triste courage d'affirmer en public comment il s'intéresse au sort des jeunes chômeurs ; nous avons, hélas ! dû éloigner de nous tous les autres. Pour cet hiver, la Fédération des Syndicats et la Jeunesse syndicale ont élaboré un programme d'utilisation des loisirs des jeunes chômeurs. Toutefois, faute de ressources financières, on n'a pu rien entreprendre sur une grande échelle. Un enseignement profes-

sionnel pratique serait la solution idéale. Mais de l'avis de nos amis d'Anvers, le manque de moyens techniques et de personnel enseignant les place devant de grandes difficultés. Le programme provisoire rédigé en collaboration avec l'organisation des instituteurs d'Anvers, qui a promis son concours, comprend en larges traits :

Section éducative : Conférences, cours, visites, fourniture de lecture, représentations de films, musique, auditions radiophoniques ;

Section récréative : Campement, promenades, sorties en bicyclette, chant, comédie, sport ;

Section des jeux : Jeux de dames, d'échecs, de tric-trac, etc.

En outre, la Jeunesse syndicale négocie l'achat d'un propre terrain de sports. De l'avis de nos amis, il conviendrait de confier aux jeunes chômeurs les travaux de nivellement de ce terrain, de construction des voies de communication de la plaine de jeux, des pompes, de la cuisine, de la salle à manger et d'étude.

Toutefois, ils ne croient pas pouvoir aboutir aux résultats espérés. Afin d'engager les jeunes chômeurs à adhérer à cette œuvre d'éducation et de récréation, il faudrait qu'il existât un stimulant sous la forme de l'attribution d'un peu d'argent de poche.

Il faut, d'autre part, que l'organisation de cette œuvre soit minutieusement préparée.

Les jeunesses ouvrières socialistes, en collaboration avec la Commission syndicale et la Centrale d'Education ouvrière, ont pris l'initiative excellente d'organiser une série de Semaines d'études pour jeunes chômeurs. Celles-ci auront lieu à Calmpthout ; les participants seront logés dans l'auberge des jeunesses qui se trouve sur place.

Voici le programme de ces semaines : Histoire du mouvement ouvrier belge ; le Parti Ouvrier Belge ; le mouvement syndical ; le mouvement coopératif et mutuelliste ; le B. I. T. ; éléments de géographie économique ; la vie économique de la Belgique ; le Plan du Travail ; la tâche de la jeunesse, et une causerie-promenade.

Des récréations, de l'éducation physique et de magnifiques promenades sont également prévues. 25 ou 30 jeunes chômeurs pourront y prendre part à chaque semaine.

D'autre part, il y a quelques jours, le P. O. B. a invité des représentants de différentes organisations de jeunesses et syndicales à former une commission pour délibérer sur le problème des loisirs des jeunes chômeurs.

La Centrale d'Education ouvrière a été chargée par cette commission de rédiger un rapport sur la question, qui sera soumis à une nouvelle réunion.

La Centrale a déjà organisé des cours, conférences, etc., à l'intention des chômeurs et surtout des jeunes chômeurs.

Le chômage des jeunes gens a été mis à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail. A cet effet, le Comité exécutif de l'Internationale de la Jeunesse socialiste, réuni le 6 août 1934 à Liège, a adopté une résolution dans laquelle il se félicite du fait que la question du chômage des jeunes gens a été mis à l'ordre du jour de la Conférence. Il insiste sur l'urgence du problème et attire l'attention sur la nécessité de l'adoption d'un projet de convention à ce sujet, dès la session

de 1935. Le Comité a invité les fédérations affiliées à organiser dans tous les pays un pétitionnement à cet effet et envisage la remise des pétitions à la Conférence internationale du Travail au cours d'une manifestation nationale de la jeunesse.

Dans son intervention au Sénat, le 15 mai dernier, le camarade Renard avait proposé la nomination d'une commission pour l'étude du problème des jeunes gens. Dans son intervention, le ministre du Travail s'est rallié à sa conclusion, qui consistait en la création d'une commission temporaire spéciale, composée surtout de parlementaires, de délégués des groupements professionnels patronaux et ouvriers, de délégués des ministères, des classes moyennes, de l'instruction publique, de l'agriculture et de l'industrie.

La Commission a été installée le 20 septembre, sous la présidence de M. Eyskens, professeur à l'Université de Louvain. Trois de nos camarades font partie de cette commission : le sénateur M. Renard ; Laroche, secrétaire de la Fédération des Syndicats d'Anvers, et Nihon, de l'Ecole du Service social.

La Commission s'occupera entre autres des points suivants : recul de l'âge d'admission au travail des adolescents, obligation de la scolarité professionnelle postscolaire et indemnisation des apprentis durant le prolongement de la scolarité obligatoire.

Lors de la première assemblée, la Commission a examiné l'ordre des travaux. A cette occasion, notre ami Renard a préconisé l'étude de la scolarité professionnelle obligatoire et la prolongation de la scolarité de postapprentissage. Laroche, MM. Harmel et Lecocq ont défendu la même thèse. Finalement, après une longue et intéressante discussion, il fut décidé que la question serait mise à l'étude. Dans ce but, une sous-commission a été constituée dont font partie M. Plasky et MM. de Selys Longchamps, sénateur libéral ; Harmel, rapporteur de la Fédération patronale catholique ; Lecocq, délégué des syndicats chrétiens ; Mme Plasky, inspectrice du travail, et notre camarade Renard. Celui-ci présentera un rapport à la sous-commission et ensuite à l'assemblée plénière.

Reste à voir, évidemment, ce qu'il en adviendra dans la pratique...

Nous avons vu plus haut comment la plupart des tentatives d'utilisation des loisirs des jeunes chômeurs par des conférences, des cours, etc., avaient échoué.

Voici, à titre documentaire, à quels facteurs le sénateur catholique Verbist, dans son intervention au Sénat, le 15 mai, dans la discussion sur le chômage de la jeunesse, attribuait l'insuccès de ces efforts :

« Une des plus grosses fautes est de ne pas avoir consulté les organisations de la jeunesse.

» Depuis la guerre, nous avons été témoins d'un mouvement qui a pour but d'organiser la jeunesse. Ce mouvement de la jeunesse a confiance dans ses chefs, et cela constitue un grand levier.

» Pour réussir dans l'œuvre si nécessaire de l'éducation des jeunes chômeurs, il faut qu'il y ait la collaboration :

a) du mouvement de la jeunesse, car la jeunesse est très imbue de son importance et veut avoir l'impression qu'elle est maîtresse de ses actes ;

b) du mouvement ouvrier, car c'est une question sociale ;

c) des organisations patronales, parce que les pa-

trons doivent pouvoir disposer d'agents qui ont le développement intellectuel requis et qui ont appris à connaître le prix de la discipline ;

d) des organismes culturels, parce qu'ils doivent ouvrir à notre jeunesse des horizons plus larges ;

e) des organisations sociales et des pouvoirs publics, parce qu'il faut faire appel à leurs subventions. »

Devant l'insuccès et l'échec, la plupart des personnes qui s'occupent de la question, préconisent l'obligation pour les chômeurs, de suivre des cours.

Ainsi, le député permanent de la Flandre orientale, M. Ronse, déclarait au Conseil supérieur de l'Enseignement technique : « Nous ne devons pas nous faire d'illusions ; si nous ne recourons pas à l'obligation, nous n'obtiendrons rien.

» Il faut faire appel à l'A. R. du 31 mai 1933, qui prévoit des sanctions pour les chômeurs âgés de moins de 21 ans qui ne suivraient pas, avec assiduité, les cours organisés à leur intention.

» Je regrette que ces sanctions ne soient pas reportées à 25 ans, car, à 25 ans, on est encore apte à recevoir une éducation et à assimiler des leçons. »

D'autres membres opinaient dans le même sens.

Voici, pour gouverne, le texte de l'article 10 de l'A. R. du 31 mai 1933 :

« Art. 10. — Seront également privés des allocations du Fonds national de Crise dans les limites déterminées à l'article précédent, les chômeurs âgés de moins de 21 ans qui ne suivraient pas avec assiduité les cours organisés à leur intention et agréés par le gouverneur de la province. »

Nous nous faisons également un devoir de reproduire la réponse de notre camarade Matagne aux affirmations de MM. Ronse et consorts :

« Les paroles que nous entendons ici sont bien décevantes.

» L'insuccès des cours pour chômeurs nous est démontré, y compris par le rapporteur.

» Et M. Defays nous dit qu'il en fut de même pendant la guerre.

» M. Ronse se dit heureux de la sanction prévue par l'article 10 de l'A. R. du 31 mai 1933.

» Je suis, quant à moi, adversaire de cette sanction parce qu'elle ne s'adresse qu'aux chômeurs, c'est-à-dire aux plus malheureux des ouvriers.

» Il ne faut pas oublier, en effet, que les chômeurs ont fait des versements réguliers aux caisses syndicales et cela leur ouvre un droit imprescriptible à l'indemnité de chômage.

» Et puis, Messieurs, la sanction, que devient-elle ? Elle est inopérante pour les chômeurs qui, pour une période plus ou moins longue, rentrent au travail.

» Pourquoi, dans la situation présente, ne pas créer, une bonne fois, l'obligation de l'enseignement post-scolaire primaire ?

» Les syndicats sont partisans de cette obligation pour tous les ouvriers et employés de 14 à 18 ans, chômeurs ou non.

» L'obligation post-scolaire est décrétée dans de nombreux pays d'Europe et d'outre-mer. Ici, rien de pareil.

» Qu'est-ce donc qu'on attend pour décréter l'obligation dans le sens où le veulent les syndicats ?

» Ah ! Messieurs, voyez le sort fait au projet Destrée. M. Destrée a déposé sur le bureau de la Chambre, il y a au moins dix ans, un projet de loi prévoyant, pour la jeunesse ouvrière de 14 à 18 ans, la fréquentation obligatoire de cours du soir et du dimanche, à raison de 150 heures au moins par an.

» D'autre part, M. Masson avait déposé un projet obligeant les jeunes filles à perfectionner, jusqu'à 16 ans, leurs études ménagères, études qui, à la sortie de l'école primaire, ne sont qu'embryonnaires. Il était, d'ailleurs, personnellement partisan de la prolongation jusqu'à 18 ans, pour les jeunes filles.

» Ce projet, d'une aussi noble inspiration, dort dans les cartons. Petit pays ! Petites idées !

» Vous parlez de l'insuccès des cours pour chômeurs ! Mais croyez-vous que l'enseignement technique jouisse de tout le succès dont il est digne ?

» Savez-vous que, dans notre pays, il n'est fréquenté que par un cinquième de la jeunesse ? Ce n'est pas digne d'un pays civilisé !

» Est-ce que cela se passe ainsi en Allemagne, en Suisse et ailleurs ?

» Je voudrais que le C. S. E. T. affirmât, aujourd'hui, qu'il est partisan décidé de l'obligation post-scolaire de 14 à 18 ans. Et alors, Messieurs, dans les écoles techniques du soir et du dimanche, vous aurez tous les jeunes gens, les chômeurs et les autres, qu'il y ait crise ou non.

» Pourquoi n'avons-nous pas le courage qu'il faut pour obliger la jeunesse à fréquenter l'enseignement professionnel, l'enseignement commercial, l'enseignement artistique, l'enseignement musical, l'enseignement ménager, les cours d'éducation civique dès 14 ans révolus, selon les inclinations de chacun ?

» En dehors de l'obligation générale, il n'y a pas de solution. Vous le savez et n'osez pas le dire. Je le dis, moi, Messieurs. »

Pour finir, ajoutons encore à cet aperçu forcément incomplet, que les arrêtés royaux du 31 mai et du 14 juillet 1933 ont étendu les possibilités d'affiliation des jeunes gens pour les syndicats. En effet, pour devenir membre d'une caisse de chômage, il n'est plus nécessaire dans tous les cas d'avoir travaillé pendant une durée d'un an. Les stipulations légales concernant l'admission des jeunes gens dans les caisses de chômage sont les suivantes :

Art. 11. — Pour pouvoir devenir membre d'une caisse de chômage agréée, il faut :

1° Appartenir à la profession, et, le cas échéant, à la région auxquelles l'activité de l'association est circonscrite ;

2° Etre âgé de 15 ans, au moins, et ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans ;

3° Avoir travaillé effectivement pendant un an, au moins, dans l'industrie ou le commerce, en qualité d'ouvrier ou d'employé, pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs occupant habituellement du personnel salarié ou appointé ;

4° ...

5° ...

Art. 11bis. — Par dérogation à la disposition de l'article 11, 3°, les jeunes gens âgés de 15 ans, au moins, mais de moins de 18 ans, peuvent être admis dans les caisses de chômage agréées :

a) Lorsqu'ils travaillent effectivement dans l'industrie ou le commerce, en qualité d'ouvrier ou

d'employé, pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs occupant habituellement du personnel salarié ou appointé, ou, s'ils se trouvent en état de chômage, lorsqu'ils fournissent la preuve qu'ils ont travaillé effectivement dans ces conditions pendant six mois au moins ;

b) Lorsqu'ils suivent les cours de plein exercice d'un établissement d'enseignement industriel professionnel ou général, créé ou agréé par l'Etat ;

c) Lorsqu'ils sont liés par un contrat d'apprentissage dont la conclusion est reconnue et l'exécution contrôlée par le Gouvernement.

Art. 25bis. — Les jeunes gens âgés de 15 ans, au moins, mais de moins de 18 ans, dont il est question à l'article 11bis, lettre a, n'ont droit aux indemnités que s'ils fournissent la preuve qu'ils ont travaillé effectivement pendant six mois, au moins, dans l'industrie ou le commerce, comme ouvrier ou employé, pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs occupant habituellement du personnel salarié ou appointé.

Le droit aux indemnités n'est ouvert aux jeunes gens dont il est question dans les dispositions de l'article 11bis, lettres b et c, que si, pendant deux ans, au moins, ils ont suivi les cours ou observé le contrat d'apprentissage auxquels ces dispositions se

réfèrent, et si, en outre, ils sont inscrits depuis deux mois, au moins, comme demandeurs de travail dans une institution officielle de placement.

Dans l'absence de renseignements à ce sujet, nous ignorons le nombre de jeunes gens qui se sont affiliés aux syndicats en vertu de ces stipulations ; principalement en ce qui concerne ceux n'ayant pas encore travaillé et devront simplement prouver qu'ils ont suivi les cours de plein exercice d'un établissement d'enseignement industriel, professionnel ou général, créé ou agréé par l'Etat.

Il y a sans doute là des possibilités de recrutement.

Fin décembre, à la Semaine sociale universitaire catholique, le ministre Rubbens avait annoncé la création en Belgique de camps de travail pour jeunes chômeurs. Une sous-commission de la Commission extraordinaire chargée d'étudier la question du chômage des jeunes gens a été chargée d'étudier le problème et de faire rapport.

La question a également été examinée par une sous-commission formée au sein de la Commission nationale du Travail. Il semble que cette sous-commission a écarté l'organisation de camps de travail pour jeunes chômeurs.

Une belle initiative pour jeunes syndiqués

Point n'est besoin de montrer ici, la nécessité pour le syndicalisme de recruter des jeunes, d'assurer leur formation générale et de donner aux meilleurs — qui devront accepter des responsabilités demain — le bagage des connaissances qui les rendra plus aptes à remplir les tâches de la vie militante.

Si partout on ne l'a pas encore compris, nombreux sont les milieux où des efforts sont tentés, en vue de faire face à ces besoins. Parmi les expériences actuellement en action, nous croyons intéressant de signaler celles effectuées par la Fédération provinciale des Métallurgistes de Liège.

A Huy, Herstal et Seraing, elle a organisé des cours réguliers suivis assidûment par de jeunes volontés. Ce fait seul est réjouissant, mais si nous voulons parler de ces cours, c'est moins pour constater leur succès que pour en souligner leur contenu.

La transformation de la vie sociale dans le sens du socialisme ne peut se concevoir sans transformations économiques profondes. Pour opérer celles-ci à bon escient, il convient de bien connaître le milieu où l'on vit et de comprendre le pourquoi des choses. Les cours, dont la riche substance a été réunie par les soins de notre ami Isi Delvigne, répondent au besoin de connaissances élémentaires que tout militant qui veut consciemment jouer son rôle, se doit de posséder.

Les données principales de la vie économique actuelle y sont mises en évidence. Leur interdépendance est soulignée et le rôle de la classe ouvrière dans leur jeu est dégagé.

La matière est vaste, et pour en faire le tour, il faudra à nos studieux de la ténacité. Qu'on en juge.

En premier lieu, l'analyse des nécessités humaines sous le quadruple aspect de l'alimentation, du vêtement, du logement et des autres besoins est abordée. L'inventaire des ressources matérielles du monde est dressé. La situation démographique est étudiée tant dans les manifestations d'influence des facteurs physiques que des facteurs humains. La complexité de l'économie actuelle est observée dans les activités qui concourent tant à la production qu'à la distribution et la consommation des produits. L'importance du rôle de la monnaie est soulignée.

Dans une autre partie du cours, c'est l'histoire économique qui retient l'attention ; parallèlement, l'histoire des travailleurs y est développée, ainsi que ce qui a trait au syndicalisme, au droit ouvrier, au programme et à l'action syndicale.

Diverses publications (syllabus, séries de graphiques) sont ou seront éditées pour illustrer ces leçons. Des visites à des ateliers, à des institutions multiples ont été ou seront effectuées. Par exemple, les élèves ont visité les installations du canal Albert. Ils se sont intéressés aux collections du Musée Curtius. Ils ont assisté à des séances cinématographiques spéciales. Entre-temps, ils s'imposent de fructueuses lectures.

Les cours porteront sur 3 ou 4 ans. Dès maintenant, nous sommes assurés qu'ils serviront heureusement le syndicalisme, car ils donneront aux jeunes syndiqués, qui n'ont pas la futilité de croire que tout est facile, l'occasion et les moyens de s'affirmer au service du mouvement ouvrier.

Jean NIHON.